

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 07 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 07 novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KERCKHOVE,

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</i>	<i>27</i>
<i>En exercice</i>	<i>26</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>26</i>
<i>Date de la convocation</i>	<i>31 octobre 2012</i>
<i>Date d'affichage</i>	<i>31 octobre 2012</i>

Etaient présents : (18)

M. René KERCKHOVE, Maire, Ghislaine LESCIEUX, Guy LAMMAR, Alain VANDENBERGHE, Martine VERROUST, Marie-Paule COUSIN, Adjoint.

Michel TETAERT, Bernard CHRISTIAEN, Alain MAZUREK, Odile LESAGE, Sylvie DEBRIL, Franck BRETON, Nathalie WECKSTEEN, Jean-Louis LESCHAVE, Pascal VANBAELINGHEM, Doriane THAON, Jean-Pierre BURCKBUCHLER, Florence DEHONDT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (7)

<i>Jean ROZAK</i>	<i>donne procuration à</i>	<i>René KERCKHOVE</i>
<i>Annie DEMEURE</i>	«	<i>Alain VANDENBERGHE</i>
<i>Anne-Marie DELAFOSSE</i>	«	<i>Jean-Louis LESCHAVE</i>
<i>Daniel NABOULET</i>	«	<i>Sylvie DEBRIL</i>
<i>Carole CADIX</i>	«	<i>Guy LAMMAR</i>
<i>Jean MARQUAILLE</i>	«	<i>Jean-Pierre BURCKBUCHLER</i>
<i>Gérard THEBERT</i>	«	<i>Florence DEHONDT</i>

Absents/excusés : (1) *Evelyne SENECHAL*

Secrétaire de séance : *Nathalie WECKSTEEN*

Le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2012 est approuvé sans observations.

M. le Maire présente au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à Pascal VANBAELINGHEM pour le décès de sa belle-mère

Sur proposition de M. le Maire, une minute de silence est observée à la mémoire de Philippe DELAUTRE, Adjoint aux Sports.

J.J. BURCKBUCHLER, au nom du groupe « Ensemble pour Wormhout », fait une déclaration en son hommage :

« Suite au décès de Monsieur Philippe DELAUTRE, Adjoint aux Sports, les élus du groupe « Ensemble pour Wormhout » présentent aux élus du groupe majoritaire, leurs sincères condoléances.

Homme de conviction, ouvert d'esprit, et attentif à toutes les sollicitations, Philippe était énormément apprécié par notre groupe. Nous garderons en souvenir les excellents rapports qui nous avons lors de nos réunions de commission.

Il aimait Wormhout, il était présent à chaque manifestation wormhoutoise qu'elle soit sportive ou culturelle, Philippe, toujours souriant, était estimé et respecté de tous.

Vous venez de perdre, malheureusement trop tôt Monsieur le Maire, l'un de vos plus fidèles soutiens.

A l'aube d'une retraite bien méritée, le départ de Philippe laisse déjà un grand vide. Wormhout a perdu l'un de ses ambassadeurs ».

1) TAUX DE PROMOTION DES AGENTS BENEFICIAIRES DE L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C

Les dispositions du décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial C de la fonction publique territoriale visent à ouvrir à compter du 01 mai 2012 de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, autres que ceux de la filière technique qui en bénéficient déjà, appartenant notamment aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe*
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe*
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles*

classés en échelle 6 en leur permettant d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Cet échelon a les caractéristiques d'un avancement de grade. L'accès à celui-ci s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade classés en échelle 6, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal doit déterminer après avis du comité technique paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 octobre 2012.

M. le Maire rappelle que le taux de promotion de 100 % a été retenu par délibération du 26 juin 2008 pour l'ensemble du personnel et que l'avancement aux 4^{èmes} grades classés en échelle 6 sera réservé aux fonctionnaires exerçant une responsabilité particulière.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable en date du 15 octobre 2012

M. le Maire propose de retenir les modalités suivantes pour cet échelon spécial :

- Le taux de promotion est fixé à 100%
- Cet avancement sera proposé par l'autorité à la commission administrative paritaire après appréciation de la valeur professionnelle de l'agent et des acquis de son expérience professionnelle

Le Conseil Municipal retient celles-ci, à l'unanimité.

2) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – TITRES N° 907/2010 – 22/2012 – 1048/2011 – 592/2010 – 458/2012 - 217/2012 et 120/2012

M. le Trésorier de Wormhout a adressé un état de taxes et produits irrécouvrables afin de présenter les créances suivantes en non-valeurs :

- Titre n° 181/2010 de 5,06 € (deux repas)
- Titres n° 907/2010 de 17,60 € (livre non rendu)
- Titre n° 22/2012 et 1048/2011 de 2,58 € et 2,58 € (repas)
- Titre n° 592/2010 de 2,53 € (repas)
- Titres n° 458/2012 et 217/2011 de 35,99 € et 57,99 € (CD non rendus)
- Titre n° 120/2012 de 28,71 € (repas)

La modicité de ces sommes ne permet pas un recouvrement par voie de saisie-vente, les frais d'huissier seraient disproportionnés par rapport aux sommes dues et pourraient être sanctionnés par le juge.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeur de ces huit titres de recettes.

3) DELIBERATION MODIFICATIVE DM N° 11/2012 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LIEES AUX FESTIVITES – BROCANTE ET DECEMBRE EN FETES

Sur proposition de la commission des fêtes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de leur participation à l'animation de la brocante 2012 et à l'opération « Décembre en Fêtes » :

JARDINS OUVRIERS GROUPE LOOCK	BROCANTE EXPOSITION 24 SEPTEMBRE 2012	150 €
LES DENTELLIERES DE WORMHOUT	BROCANTE EXPOSITION 24 SEPTEMBRE 2012	150 €
ASSOCIATION DE PECHE WORMHOUTOISE	BROCANTE COMMISSAIRES BENEVOLES 24 SEPTEMBRE 2012	150 €
L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE WORMHOUT – HERZEZLE "LE ZENITH"	OPERATION "DECEMBRE EN FETES"	1 100,00 €
	TOTAL :	1550 €

L'écriture comptable s'établit comme suit :

- Article 6232/024/Fêtes

- 1 550 €

- Article 6574/024/Fêtes (subventions de fonctionnement à des associations et autres organismes privés) + 1 550 €

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité.

4) RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SIABY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'YSER)

Dans le cadre des règles relatives à la transparence et la démocratie et selon les termes de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'activité 2011 et du compte administratif 2011, il n'émet pas de remarques.

5) RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (S.I.E.C.F.)

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être communiqué par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil a pris connaissance des documents et n'a pas émis d'observations.

6) MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013 – MAINTIEN DE SALAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que la Ville de Wormhout participera à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- Que la Ville prendra en charge la participation mensuelle des agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, **dans la limite d'une participation assise sur le traitement de base brut des agents (hors NBI et indemnités) au taux maximal de 1,71%**, celle-ci sera versée directement à la mutuelle. La part des cotisations au-delà de cette limite restera à la charge de l'agent.
- Que seuls les agents titulaires et stagiaires peuvent bénéficier immédiatement d'une possibilité d'adhésion à un contrat prévoyance protection sociale complémentaire labellisé. Les agents non-titulaires devront justifier d'un minimum de 2 années de présence continue au sein de la collectivité pour bénéficier de ces mesures. Les contrats de droit privé sont exclus de ce dispositif.

7) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « ACTI'FRUITY » ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

La Caisse primaire d'assurance maladie a adressé une nouvelle convention de financement de l'action dénommée «Acti'Fruity » à laquelle la commune a déjà participé depuis 3 ans.

La commission « affaires scolaires » a émis un avis favorable. Les enfants et les enseignants des écoles maternelles sont satisfaits.

La convention et la charte d'engagement seront cosignées par les directeurs d'école, l'action consiste en 22 séances de dégustation de fruits variés et de qualité à raison de 2 distributions hebdomadaires (11 semaines sur 2 périodes).

Le conseil municipal a pris connaissance du contenu du projet de convention 2012/2013.

La commune percevra une participation financière annuelle de 1 490,50 €, elle n'est pas tenue d'abonder cette somme, son engagement consiste essentiellement à gérer les commandes, à assurer le suivi administratif lié à la convention et à participer au compte-rendu d'exécution de l'action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention et cette charte.

8) MARCHES D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE WORMHOUT 01/01/2012-31/12/2015. AVENANT 1 – LOT 4 – RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la procédure de marché public, le Conseil Municipal a attribué les marchés d'assurances, lot 1 à lot 7 par délibération du 21 décembre 2011 pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2012.

Le lot 4 : Assurance « Risques statutaires » avait été attribué au **GROUPEMENT** :

ASSURANCES SECURITE – 215/ES, rue de Paris – 59000 LILLE – Siret : 350 171 831 00026 - **courtier mandataire,**

APRIL, gestionnaire

MUTUELLE MIEUX ETRE, Compagnie d'assurance

Aux conditions suivantes :

taux global de 4,46% sur la masse constituée du traitement indiciaire brut annuel soumis à pension CNRACL, de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et du SFT (Supplément Familial de Traitement) selon détail suivant :

décès : 0,19% - AT/MP : 0,80% - CLM/CLD : 1,33% - Maladie ordinaire (carence 10 jours fermes par arrêt) : 1,66% - Maternité : 0,48%

Par LR+AR du 13 août 2012, la compagnie d'assurance MUTUELLE MIEUX ETRE nous a informés de la résiliation du contrat à effet au 31/12/2012 pour tout sinistre à compter du 01^{er} janvier 2013. Cette résiliation fait suite à la décision de MUTUELLE MIEUX ETRE de se retirer purement et simplement du marché français « Risques Statutaires ».

Le courtier ASSURANCES SECURITE propose à la commune de poursuivre la garantie **aux mêmes conditions** avec pour assureur au 1^{er} janvier 2013 et pour la durée du marché restant à courir : la CNP (CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE).

Un exemplaire des conditions particulières est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions particulières.

9) COMPTE EPARGNE-TEMPS – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE – DECRET 2010-531 DU 20 MAI 2010

M. le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le Compte Epargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de services mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

M. le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Epargne-Temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise également que le Compte Epargne-Temps :

- Peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de 60 jours,
- Est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs,
- Peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du Comité Technique Paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le commune de Wormhout a institué le CET par délibération du 30 juin 2005, or, le décret n° 2010-531 du 30 mai 2010 a modifié certaines dispositions relatives à ce Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale.

M. le Maire propose par conséquent de prendre une délibération nouvelle et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Ouverture du CET sur demande expresse de l'agent,
- Nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt),
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET : avant le 31 décembre de l'année concernée,
- Conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : plafond de 60 jours maximum : maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent,
 - Conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile :
 - Jours n'excédant pas 20 jours de congés, liquidation sous forme de congés uniquement,
 - A compter du 21^{ème} jour, liquidation, dans les propositions souhaitées par l'agent (option) sous forme d'indemnisation et/ou prise en compte au sein du régime de la RAFP et/ou maintien des jours sur le CET pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL, et sous forme d'indemnisation et/ou maintien des jours sur le CET pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL,
- Délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile : délai fixé au 31 janvier de l'année suivante.

Le droit d'option relatif à la compensation financière du CET doit être formulé par l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1.

Si les jours épargnés de l'agent sont inférieurs ou égaux à 20 jours, l'agent pourra utiliser son CET seulement sous forme de congés.

↪ Au-delà de 20 jours épargnés sur son CET, **l'agent titulaire** pourra choisir entre plusieurs possibilités :

- La prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP)
- L'indemnisation définie par catégories statutaires
 - 125 € en catégorie A
 - 80 € en catégorie B
 - 65 € en catégorie C
- Le maintien des jours de congés dans le respect toutefois du plafond global de 60 jours

L'agent peut également combiner ces possibilités entre elles dans les proportions souhaitées.

En cas d'absence de choix d'option, les jours épargnés seront pris en compte au titre du RAFP.

↪ Au-delà de 20 jours épargnés sur son CET, **l'agent non-titulaire** pourra opter entre deux possibilités :

- L'indemnisation définie par catégories statutaires
 - 125 € en catégorie A
 - 80 € en catégorie B
 - 65 € en catégorie C

Ou

- Le maintien des jours de congés dans le respect toutefois du plafond global de 60 jours.

En cas d'absence d'option, les jours épargnés seront indemnisés.

- Année de référence : année civile
- Entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} janvier 2004 (inchangé)
- Accolement des jours épargnés : avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service, de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le Compte Epargne-Temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération remplace celle du 30 juin 2005 ayant le même objet.

10) HALTE-GARDERIE « LES COCCINELLES » - MISE A JOUR DU BAREME DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

Par délibération du 03 décembre 2002, la commune a adopté le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre de l'adoption de la Prestation de Service Unique (PSU).

La commune a également adopté en date du 21 décembre 2011, les tarifs « plancher » et « plafond », avec validité permanente.

Il est proposé d'actualiser ces délibérations en tenant compte de la dernière circulaire CAF en vigueur sur la PSU (circulaire du 29 juin 2011).

Le nombre d'actes concernant des enfants de 4 à 6 ans étant inférieur à 33%, la commune bénéficie de la prestation PSU pour l'ensemble des enfants accueillis (0 à 6 ans).

La PSU correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et fixé comme suit (taux appliqué aux revenus bruts de la famille avant abattements de 10 et 20%), calculé sur une base horaire :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

En cas d'accueil d'urgence (l'enfant n'a jamais fréquenté la structure, les besoins de la famille ne peuvent être anticipés), sans connaissance des revenus de la famille, il est fait application du tarif moyen, il est égal au montant des participations familiales facturées l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés cette même année.

Il est également fait application de tarifs « plancher » et « plafond » : plancher pour les personnes ayant des ressources très basses, voire nulles, plafond pour les familles ayant des ressources supérieures.

Ce barème se calcule de la manière suivante :

- La CAF transmet chaque année le barème plancher et plafond auquel il est appliqué le taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge, taux identiques à ceux énoncés ci-dessus pour le calcul de la participation des familles.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, retient les modalités ci-dessus énoncées.

11) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – EMPRUNT DE 600 000 € POUR LA RENOVATION-EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO

Pour compléter le besoin de financement 2012 de la commune par emprunt qui reste à ce jour de 1.492.921,97€, une demande de financement a été déposée auprès de la caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'enveloppe exceptionnelle 2012 pour un montant de 600.000,00€.

Pour information, les 1.492.921,97€ d'emprunts restant à réaliser concernent les opérations d'investissement suivantes :

- 861.210,00€ pour le Groupe Scolaire Roger Salengro
- 156.875,00€ pour les ateliers municipaux
- 474.836,97€ pour l'église Saint Martin

L'opération de construction des Ateliers municipaux est achevée et les 156.875,00€ d'emprunt restants ne seront pas réalisés et seront pris sur l'autofinancement de la commune.

La restructuration et l'extension du groupe scolaire Roger Salengro sont en cours de réalisation. La fin de ce chantier est prévue pour février/mars 2013. Il reste à réaliser un emprunt de 861.210,00€ pour cette opération. Trois organismes financiers ont été sollicités pour la réalisation d'un emprunt de 600.000,00€ : la Caisse d'Epargne, la Poste et la CDC.

La Caisse d'Epargne et la Poste n'ont pas d'offre à ce jour, seule la CDC a répondu à notre demande sur l'enveloppe exceptionnelle 2012.

Enfin, les travaux de toiture de l'église n'ont pas démarré car nous sommes toujours en attente de certitude de financement à hauteur de 75% du coût HT par le Conseil Général du Nord.

Voici les conditions de la CDC

600.000,00€

durée : 15 ans

Mode d'amortissement du capital : constant

frais de dossier de 0,03%, soit 180,00€

Taux du LEP + 1,24, soit 3,99% à ce jour. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du LEP.

Fonds mobilisables dans les 3 mois de la signature du contrat.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire, selon le modèle fourni par la CDC.

Objet : Réalisation d'un prêt CLLAC-04 de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement d'une ou des opérations d'investissement prévue(s) au budget 2012 – restructuration et extension du groupe scolaire Roger Salengro

Le Conseil Municipal de Wormhout, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire de la Commune de Wormhout est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 600 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres (15 ans)

Amortissement : constant

Durée de la période de préfinancement : 3 mois

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LEP en vigueur à la date d'effet du contrat + 124 pdb

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LEP

Commission d'intervention : 180,00 €

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, délégataire dûment habilité à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes(s) de réalisation de fonds.

12) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AIPI AU TITRE DE L'ANNEE 2013 – CHANTIER ECOLE « BRIGADES VERTES »

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de convention.

Les modalités sont identiques à celles contenues dans les conventions signées depuis plusieurs années, toutefois, le forfait par journée reste à 200,00 € comme en 2012. Le forfait journalier correspond à la mise à disposition d'une équipe de 7 personnes, pendant 83 jours en 2012, soit une somme de 16 600,00 € pour l'année.

A la demande de J.P. BURCKBUCHLER, il est précisé que chaque salarié continue de bénéficier d'un suivi individuel.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

13) TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – MISE A JOUR POUR PERMETTRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Pour permettre des avancements de grade, M. le Maire propose de créer les postes suivants au 1^{er} décembre 2012 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (nouveau cadre d'emploi, en passant par le grade de rédacteur principal de l'ancien cadre d'emploi) temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe temps non complet 27h00
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe temps non complet 25h00

Les postes correspondants vacants seront supprimés, après avis du CTP, dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs 2013.

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité.

14) BUDGET 2012 – DM 11-2012 – AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget 2012 en section de fonctionnement car les crédits sont insuffisants au chapitre 012 – charges de personnel (situation liée essentiellement aux absences plus nombreuses : maladie, maternité)

Proposition d'ajustement de la section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60636	Vêtement de travail	-5.000,00	70323	Redev occupa. domaine public	5.000,00
6184	Verst à des organismes de formation	-2.000,00	74121	Dot Solidarité Rurale	20.000,00
6256	Missions	-2.000,00	7788	Produits except divers	11.000,00
6332	Cotisations FNAL	300,00			
6336	Cotisation CDG-CNFPT	200,00			
64111	Rémunération principale	20.000,00			
64112	Indem résid.NBLSFT	1.500,00			
64118	Autres indemnités	20.500,00			
64131	Rémunération principale	8.000,00			
64168	Emplois d'insertion	-20.000,00			
6417	Rémunération apprentis	-5.000,00			
6451	Cotis URSSAF	11.000,00			
6453	Cotis caisse retraite	22.000,00			
6454	Cotis Pole emploi	1.100,00			
6455	Cotis assurance personnel	-7.000,00			
6458	Cotis autres organismes	600,00			
657362	Subv versée au CCAS	-8.200,00			
TOTAL DEPENSES		36.000,00	TOTAL RECETTES		36.000,00

Après avoir entendu les explications sur ces ajustements,

Le conseil municipal adopte la présente décision modificative, à l'unanimité.

15) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PAYS DES MOULINS, TETE DE RESEAU DEPARTEMENTAL DE DIFFUSION CULTURELLE EN MILIEU RURAL POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE « GARE » DU DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2012 A LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de convention relatif à l'organisation du spectacle « Gare » programmé le dimanche 18 novembre 2012.

La commune prend à sa charge :

- la mise à disposition en ordre de marche de la salle, y compris sa mise en place (chaises, scène,...) dans le respect des normes de sécurité,
- la promotion locale,
- la présence d'un agent durant l'opération,
- l'accueil du public.

Les frais artistiques (cachet de 1 100 €) sont répartis entre la commune et la tête de réseau, à hauteur de 50 % chacun, déduction faite de la billetterie et de l'aide à la diffusion culturelle du Département du Nord.

L'Office de Tourisme est cosignataire au titre de la pré-vente et de la billetterie

Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

16) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LEDRINGHEM AUX ACTIVITES LOISIRS-JEUNESSE –ANNEE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 17 juillet 1997 par laquelle la commune de Ledringhem s'est engagée à participer financièrement aux activités de loisirs organisées pour les jeunes des deux communes.

Vu les bilans financiers dressés par les services municipaux,

Vu les bilans d'activités dressés par Madame la Responsable des activités de loisirs pour les jeunes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le montant des participations financières de la commune de Ledringhem pour l'année 2011 :

TYPE D'ACTIVITE	MONTANT PARTICIPATION 2011
Centre de Loisirs Sans Hébergement d'été	5 084,94 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement printemps	518,57 €
Centre préadolescents d'été	263,98 €
Activités petites vacances préadolescents	802,46 €
Centre de loisirs février	364,38 €
TOTAL	7 034,33 €

17) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1) 17/09/2012 : signature avec l'entreprise AEI SETRA TP à GRANDE-SYNTHE (59760), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – LOT 1-VRD/CLOTURES/ESPACES VERTS – AVENANT N°4

OBJET :

Dans le cadre des travaux de restructuration et rénovation du groupe scolaire Roger Salengro à Wormhout, il y a lieu d'abattre 2 peupliers situés sur le site de l'école primaire.

L'entreprise AEI SETRA TP a chiffré ces travaux supplémentaires pour un montant de 1.630,00 €HT.

Date de signature de l'avenant au marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 11 septembre 2012

Montant initial du marché + avenants 1,2,3 : Prix HT : 267.939,65 € - Prix TTC : 320.455,82 €

Montant de l'avenant n°4 : Prix HT : 1.630,00 € - Prix TTC : 1.949,48 €, soit 0,68% du marché initial.

% avenants 1+2+3+4/marché initial = 12,51%

Montant total du marché : Prix HT : 269.569,65 € - Prix TTC : 322.405,30 €

2) 11/09/2012 : signature avec l'entreprise DEBRUYNE à SAINT POL/MER (59430), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – LOT 2-DEMOLITION/GROS-OEUVRE – Marché n° 2011-29 – AVENANT N°2

OBJET :

REPRISE DES SEUILS EN PIED DE FACADE : 5.026,79€ HT

Suite aux travaux d'isolation en pied de façade, il faut réaliser la reprise des seuils existants sur le bâtiment de l'école primaire.

SUPPRESSION DE LA MISE A NIVEAU DU MUR DE BRIQUES : - 1.398,27€ HT

Le montant total de l'avenant est de 3.628,52€HT– 4.339,71€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 17 septembre 2012

Montant initial du marché + avenant 1: Prix HT : 292.791,97 € - Prix TTC : 350.179,19 €

Montant de l'avenant n°2 : Prix HT : 3.628,52 € - Prix TTC : 4.339,71 €, soit 1,36% du marché initial.

% avenants 1 et 2/marché initial = 11,25%

Montant total du marché : Prix HT : 296.420,49 € - Prix TTC : 354.518,90 €

3) 21/09/2012 : signature avec la Société AFI Agence Française Informatique à SAMMERON (77260), d'un contrat de maintenance pour :

Objet : les logiciels installés à la Médiathèque – 60 Place du Général de Gaulle – 59470 WORMHOUT.

- Maintenance AFI-Multimédia
- Hébergement AFI-OPAC 2.0
- Maintenance AFI-OPAC 2.0

Durée du contrat : 12 mois à compter du 01/07/2012 renouvelable 2 fois. Du 01/07/2012 au 30/06/2015.

Date de signature du contrat : le 21 septembre 2012

Montant du contrat : conditions tarifaires en vigueur au 01/07/2012

	Date de 1 ^{ère} facturation	Montant annuel HT
Maintenance AFI-Multimédia	01/07/2013	530,00€
Hébergement AFI-OPAC 2.0	01/07/2012	400,00€
Maintenance AFI-OPAC 2.0	01/07/2013	350,00€

4) 02/10/2012 : signature avec la Société NILFISK-ADVANCE à COURTABOEUF (91944) d'un contrat d'entretien de deux autolaveuses BA410:

- 1 autolaveuse BA410 située à la Médiathèque
- 1 autolaveuse BA410 située à la Salle des sports RD

Durée du contrat : 3 ans à compter du 20/10/2012. Du 20/10/2012 au 19/10/2015.

Date de signature du contrat : le 02 octobre 2012

Montant du contrat : conditions tarifaires en vigueur au 20/10/2012 : redevance annuelle de 392,00€ HT pour 2 visites/an.

Conditions de révisions selon la formule indiquée à l'article IX du contrat

5) 02/10/2012 : signature avec la Société 3M France à CERGY-PONTOISE CEDEX (95006) d'un contrat de maintenance des détecteurs antivol à la Médiathèque.

Durée du contrat : période de 1 an à compter du 01/01/2013.

Date de signature du contrat : le 02 octobre 2012.

Montant du contrat : Prix HT : 1.384,00€/an - Prix TTC : 1.655,26€/an

6) 03/10/2012 : est signé avec la Société HPS Hygiène Pro Services à MARQUISES (62250) d'un contrat de dégraissage du système d'extraction au Restaurant scolaire.

Durée du contrat : période de 3 ans à compter du 01/01/2013.

Date de signature du contrat : le 03 octobre 2012.

Montant du contrat : Prix HT : 550,00€/an - Prix TTC : 657,80€/an

Pas de révision prévue au contrat.

7) 08/10/2012 : l'indemnité de sinistre pour l'incendie du 13/10/2011 proposée par l'assureur de la Commune : GROUPAMA – 9 rue de Courcelles – BP 1091 – 51054 REIMS CEDEX est acceptée aux conditions suivantes :

Objet : Incendie de l'espace à containers – Rue de Rubrouck – Salle des sports RD – Wormhout – le 13/10/2011

Montant du sinistre : 1.829,88€ TTC selon devis de l'entreprise BDE.

Montant de l'indemnité :

Indemnité immédiate de : 1.146,89€

Indemnité différée de : 182,99€ (versée sur justificatif de réalisation des travaux de réparation)

Franchise : 500,00€

L'indemnité sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

8) 10/10/2012 : signature avec le GROUPEMENT SMAC/SIEL – SMAC, Mandataire à SANTES (59211), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – LOT 4-COUVERTURE/BARDAGE – Marché n° 2011-31 – AVENANT N°4 - SIEL

OBJET :

Fourniture et pose de 2 boîtes aux lettres : 522,00 € HT (travaux relatifs au marché avec SIEL)

Le montant total de l'avenant est de 522,00€ HT – 624,31€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 10 octobre 2012

Montant initial du marché + avenant 1,2&3 : Prix HT : 488.573,05 € - Prix TTC : 584.333,37 €

Montant de l'avenant n°4 : Prix HT : 522,00 € - Prix TTC : 624,31 €, soit 0,11% du marché initial.

% avenants 1+2+3+4/marché initial = -1,47%

Montant total du marché : Prix HT : 489.095,05 € - Prix TTC : 584.957,68 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire informe que :

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du plan de mise en accessibilité de la Place du Général de Gaulle par la Communauté de Communes de l'Yser : quatre quais-bus sont prévus, ainsi qu'un parvis de l'Eglise en pierres. M. le Maire précise que le chantier sera réalisé par secteur à partir de février 2013.

Le Conseil Municipal est informé également de ce qu'il est invité à une réunion sur la fusion des intercommunalités le 06 décembre 2012 à Bollezeele. (prochain Conseil Municipal le 12 décembre 2012 – un avis sur le projet de fusion devra être émis).